

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 30 septembre 2025**

**Délibération n° 2025-09-33**

**Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes 2025**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Excusé-e-s :**

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Mamadou DISSA, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur IMBERT Philippe, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes gens de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle. Pour la Métropole de Lyon, le Fonds d'Aide aux Jeunes est organisé selon deux grandes orientations :

- Un soutien financier à certaines structures qui travaillent à l'échelon métropolitain et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité, etc.
- L'attribution d'aides financières ponctuelles via les fonds locaux gérés par les communes ou la Métropole.

**Les organismes habilités à instruire une demande d'aide dans le cadre du FAJ sont les Missions locales, les Centres de Planification et d'Education Familiale, les Maisons de la Métropole, les équipes de prévention spécialisée, et les référents des associations qui localement accompagnent les jeunes dans leurs démarches d'insertion.**

A Villeurbanne depuis 2005 la gestion du fonds local d'aide aux jeunes est déléguée au CCAS qui assure la gestion financière, le fonctionnement (commissions d'examen des demandes d'aide) et la remise des aides aux jeunes.

Les aides accordées prennent la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ou d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Le financement du fonds d'aide aux jeunes villeurbannais est assuré à parité par la Ville (budget CCAS) et la Métropole.

Pour mémoire en 2024 74 637€ d'aides ont été attribuées dont 31 520 € d'aides alimentaire et 28 900 € d'aides à la mobilité. La structure instructrice principale reste la Mission Locale (99% des demandes d'aide).

En 2025 le montant de la participation de la Métropole de Lyon et du CCAS s'élève à 80 000 € (40 000 € pour la Métropole et 40 000 € pour le CCAS).

Chaque année le CCAS de Villeurbanne et la Métropole de Lyon signent une convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes reprenant les montants financiers accordés par chacune des collectivités. Il s'agit d'assurer le renouvellement de cette convention pour 2025.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention de délégation partielle pour la gestion du FAJ pour l'année 2025 annexée et d'autoriser, monsieur le président, du CCAS à la signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 2 octobre 2025  
Le Président  
Cédric Van Styvendaël

